



APPENDICE D: L'ÉROSION DES EFFECTIFS DU GROUPE FS DEPUIS 1986

fonctionnaire sont membres de l'APASE et sont visés par la convention collective.

8. Formation/affectations : le plan classique de formation et d'affectation prévu dans le cadre du PPSE s'inspire du PSG. Il comporte les éléments suivants :

a) Formation : 14,5 semaines de formation obligatoire sur une période de cinq ans, dont 9 semaines à l'ICSE et le reste au Centre canadien de gestion (CCG). La formation au CCG constituera le noyau des cours du PSG, de sorte que les stagiaires du MAECI suivront des cours en compagnie de stagiaires d'autres ministères.

b) Affectations à l'administration centrale : 2,5 ans au MAECI. Les affectations seront conçues en fonction des antécédents, des points forts et des intérêts des stagiaires ainsi que des nécessités opérationnelles, mais nous ferons également en sorte que les stagiaires aient une affectation dans chacune des directions fonctionnelles, géographiques et professionnelles (BCD, CPD, SMD, SPD).

c) Première affectation à l'étranger : les deux premières années d'une affectation de trois ans à l'étranger constitueront la fin du stage dans le cadre du PPSE.

Nous aimerions inclure également une affectation de 6 mois à un an dans l'un des organismes centraux (BCP, SCT, Finances, etc.), dans d'autres ministères fédéraux clients, notamment, pour les délégués commerciaux, chez un partenaire d'Équipe Canada Inc. ou dans un CCI ou l'équivalent.

La formation linguistique en langues difficiles sera donnée durant la période de probation. Nous exigerons de plus, simultanément au PPSE, que les personnes qui reçoivent une formation dans une langue difficile s'engagent par écrit à rester au service du MAECI pendant au moins le double de la durée de la formation. Cela s'appliquera uniformément à tous les employés du MAECI.

9. Harmonisation :

a) Promotions : Pour éviter que ceux qui se trouvent actuellement au niveau FS-1 soient désavantagés par rapport aux stagiaires du PPSE, tous les FS-1 admissibles qui obtiennent le rendement exigé dans l'énoncé des qualités du niveau FS-2 seront promus à ce niveau. Cela signifie que tous les FS-1 admissibles qui remplissent les critères de rendement exigés seront promus au mérite pur et non, comme c'est le cas actuellement, au mérite relatif des uns par rapport aux autres, et ne seront pas limités par le nombre des postes vacants au niveau FS-2. Il faudra, pour être admissible, compter cinq années de service, dont au moins un an à l'étranger. Ces nouveaux principes entreront en vigueur en même temps que les comités de l'automne 1998 et les promotions seront fonction des exigences formulées dans l'énoncé des qualités du niveau FS-2 à titre de mesure du rendement. Cet énoncé des qualités sera peut-être modifié ultérieurement, une fois que l'on aura restructuré le groupe FS, en fonction des résultats de l'application de la Norme générale de classification (NGC) et des profils de compétences qui seront dressés pour ces nouveaux niveaux dans le cadre du projet pilote de gestion des ressources